

Mouvement départemental 2024

Demande de bonification au titre du rapprochement de conjoints (RC)

Document à transmettre avec les pièces justificatives

à partir du **jeudi 14 mars 2024 et au plus tard le vendredi 05 avril 2024**

uniquement par courriel : mvt1d-diper40@ac-bordeaux.fr

Bonification attribuée à partir d'une distance kilométrique minimum de 40 kms entre les résidences professionnelles aux enseignants affectés en 2023/2024 à TPD, REA, ou PRO

Bonification non attribuée aux professeurs des écoles stagiaires en 2023/2024

Renseignements sur l'enseignant

Nom et prénom

Date de la 1ère affectation dans le département des Landes en tant que titulaire

Lieu d'affectation (école et commune) pour l'année scolaire 2022-2023

Lieu d'affectation (école et adresse complète) pour l'année scolaire 2023-2024

Date de votre mariage, PACS, ou pour les concubins date de naissance de votre 1er enfant

Renseignements sur le conjoint

Nom et prénom

Résidence professionnelle (adresse complète du lieu de travail)

Date de début d'activité professionnelle

Distance entre le lieu d'affectation actuel de l'enseignant et la résidence professionnelle du conjoint

Distance la plus courte calculée sur Via Michelin

kms

RAPPEL : la bonification est attribuée uniquement à partir d'une distance de 40 kms

Fait à, le

Signature de l'enseignant